

ENTENTE

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL
« L'EMPLOYEUR »

ET : LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL
« LE SYNDICAT »

OBJET : AMENDEMENT 23 AU RREEUL - ENTENTE DE RETRAITE PROGRESSIVE –
(RECONDUCTION TEMPORAIRE)

Considérant l'article 8.01(4) du règlement du Régime de retraite des employés et employées de l'Université Laval (RREEUL) qui prend fin le 31 mars 2017;

Considérant le paragraphe C de la lettre d'entente ayant pour objet « Amendement 22 au RREEUL - Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives » en vertu duquel les parties ont convenu de reconduire la clause de retraite progressive prévue à l'article 8.01 (4) du règlement du RREEUL;

Considérant les calculs de l'actuaire du RREEUL qui permettent d'attester que le paragraphe C de ladite lettre d'entente permet une reconduction de la clause de retraite progressive pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2018;

Les parties conviennent de ce qui suit :

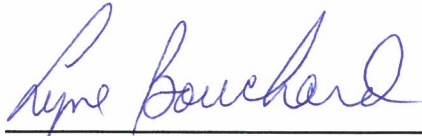
1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à en interpréter le sens et la portée.
2. Le règlement du RREEUL est modifié en remplaçant le dernier paragraphe de l'article 8.01(4) par le suivant :

« Pour se prévaloir de l'article 8.01 (4), l'entente avec l'Employeur doit avoir été conclue en vertu de l'article 33.04 de la convention collective 2011-2016 (reconduite jusqu'au 31 mars 2019). Cette entente doit par ailleurs avoir été conclue avant le 1^{er} avril 2017 ou entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019. »
3. Cette modification vise à la fois la partie I et la partie II du Règlement du RREEUL.

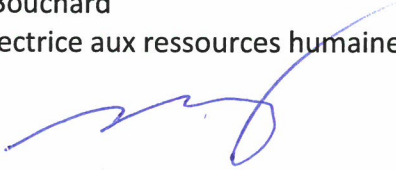
4. La présente entente entre en vigueur dès sa signature et prend effet le 1^{er} janvier 2018.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 4^e jour de décembre 2017.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

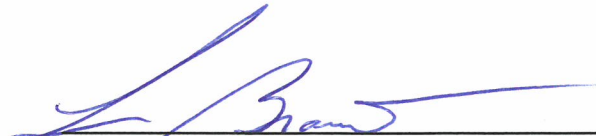


Lyne Bouchard
Vice-rectrice aux ressources humaines

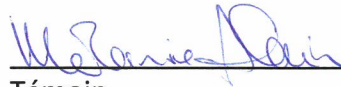


Témoïn

POUR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS ET
EMPLOYÉES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



Luc Brouillette
Président



Témoïn